

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE PAUL ELUARD DE DIVES SUR MER

PRÉAMBULE

Le collège Paul Eluard te souhaite la bienvenue. Nous te demandons de lire attentivement ce document. La vie en commun exige de la part de toute la communauté éducative l'acceptation de règles favorables à l'épanouissement de chacun. Cela implique des droits mais aussi des devoirs pour soi-même et pour les autres.

HORAIRES

7h 40 : Ouverture des grilles et accueil des élèves
7h 55 : A la sonnerie, les élèves se rangent dans la cour
8h 00 : Début des cours
12H : fin des cours de la matinée

13h 15 : Accueil des élèves
13h 25 : A la sonnerie les élèves se rangent dans la cour
16H30 : fin des cours
16H30/17H30 : aide aux devoirs ou retenues

A chaque entrée dans l'établissement, les élèves devront présenter leur carnet de correspondance au portail. A défaut, l'élève disposera d'un passeport journalier, ses responsables seront avertis et il ne pourra pas sortir du collège avant 16H30. En cas de 2^e oubli, une retenue sera programmée de 16H30 à 17H30.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Mes droits ...

et

... Mes devoirs

- J'ai le droit à l'éducation ceci m'engage à être assidu (en cas de retard, je me rends au bureau de la vie scolaire), à respecter les horaires et gérer avec sérieux mon travail et mon matériel.
- J'ai le droit au savoir ceci m'engage à fournir le travail demandé par tous les professeurs.
- J'ai le droit d'être respecté par tous dans ma personne, mes biens, mes croyances, mes différences ceci m'engage à respecter les personnes et les différences d'autrui, ne pas être violent, ne pas tenir de propos insultants.

La famille : elle est tenue de respecter les horaires de l'établissement et de veiller à l'assiduité de son enfant (CF Loi d'orientation de 1989)

1 – CADRE DE TRAVAIL

- J'ai le droit de travailler dans une ambiance de classe calme	... ceci m'engage à ne pas perturber le déroulement des cours.
- J'ai le droit de m'exprimer et d'être écouté ceci m'engage à demander la parole, lever la main pour intervenir, écouter et accepter les remarques de l'adulte.
- J'ai le droit de me tromper ceci m'engage à accepter avec respect l'erreur des autres.
- J'ai le droit à des manuels scolaires fournis par le collège ceci m'engage à en prendre soin et à les entretenir (livres couverts).

La famille : elle contrôle le carnet de correspondance, le travail de son enfant, participe aux rencontres avec les professeurs et veille à rendre dans les temps les documents transmis par le collège.

2 – CADRE DE VIE

- J'ai le droit à un environnement sécurisé et propre ceci m'engage à respecter les lieux, à ne pas circuler dans les couloirs, sur la passerelle en respectant le sens de circulation, ainsi que le matériel (jeter les papiers, chewing-gum, ... à la poubelle), signaler à un adulte le mauvais état ou fonctionnement des équipements. Les correcteurs liquides et les marqueurs indélébiles sont interdits au collège.
- J'ai le droit de prendre des repas au restaurant scolaire...	... ceci m'engage à participer à l'atmosphère paisible que nécessite un tel lieu.
- J'ai le droit de m'habiller comme je le souhaite cependant je m'engage à avoir une tenue décente et adaptée au collège.
- Dans le respect des principes de laïcité, je suis libre de mes convictions religieuses mais je m'engage à ne pas les afficher par tout signe ou tenue ostentatoire. (Circulaire du 15 mars 2004)
- J'ai le droit d'exercer des responsabilités en tant que délégué ceci m'engage à être porte-parole de mes camarades avec sérieux et honnêteté.
- J'ai le droit au respect de ma vie privée ceci m'engage à ne pas exposer ma vie affective, la vie des autres dans l'enceinte scolaire ou sur Internet (droit à l'image).
- J'ai le droit de disposer de mon image ceci m'engage à ne pas prendre ni diffuser d'images d'autrui.

La famille : elle répond financièrement des dégradations volontaires ou dues à la négligence de son enfant sur le matériel et équipements du collège. Elle doit s'assurer que la tenue vestimentaire de son enfant est adaptée au travail scolaire.

AUTRES DEVOIRS : être toujours en possession de mon carnet de correspondance, me ranger lorsque la sonnerie retentit, ne pas rester dans les couloirs au moment des récréations, jeter mon chewing-gum à la poubelle avant de rentrer dans les locaux, tenir mon vélo ou cyclomoteur à la main lorsque je rentre dans le collège.

3 – DES SANCTIONS POUR ÉDUIQUER

Tout manquement au règlement intérieur entraîne une punition ou une sanction.

Le comportement d'un élève peut conduire à réunir la commission éducative dont le rôle sera la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui. Un engagement de l'élève fixant des objectifs précis en termes de comportement et de travail scolaire peut être formalisé.

Les punitions et les sanctions ont une dimension éducative : elles doivent amener les élèves à prendre conscience de leur comportement et de la nécessité d'adopter une attitude leur permettant de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

Les punitions scolaires répondent à des manquements mineurs aux obligations des élèves et aux perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être infligées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, doivent être portées à la connaissance de la famille et ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif de l'élève.

Les sanctions disciplinaires répondent à des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Prononcée par le chef d'établissement, ou le conseil de discipline, une sanction peut être assortie d'un sursis, partiel ou total. Les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier de l'élève et sont effacées à la fin de l'année scolaire ou au bout d'un an pour les mesures d'exclusion, sauf l'exclusion définitive.

<p><u>Les principales punitions scolaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement oral - Devoir supplémentaire - Remarque dans le carnet de correspondance - Travail supplémentaire éducatif - Retenue sur le temps scolaire - Retenue le mercredi après-midi ou de 16H30 à 17H30. - Travail d'intérêt collectif - Exclusion du cours <p>Tout manquement aux obligations des élèves doit être signalé à la famille qui peut être le cas échéant convoquée.</p>	<p><u>L'échelle des sanctions disciplinaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement - Blâme - Mesure de responsabilisation - Exclusion temporaire de la classe (maximum 8 jours) - Exclusion temporaire du collège ou d'un de ses services annexes (maximum 8 jours) - Exclusion définitive du service annexe d'hébergement ou du collège (convocation du conseil de discipline). <p>Une mesure de responsabilisation peut être proposée comme alternative aux sanctions d'exclusion temporaires de classe ou du collège.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le chef d'établissement a la possibilité, lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié une procédure disciplinaire, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire, pendant une durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense, dans le cadre du respect du contradictoire.

Lorsque le conseil de discipline est saisi, en cas de nécessité, le chef d'établissement peut prononcer cette interdiction jusqu'à comparution devant le conseil de discipline.

Vous trouverez en annexe diverses informations sur le collège ainsi que la charte des règles de civilité du collégien

ANNEXE

Informations diverses

Information des familles :

Les familles sont tenues au courant du travail et de la conduite de leurs enfants :

- par le carnet de correspondance que chaque élève doit avoir en permanence avec lui.
- par le cahier de texte individuel sur lequel sont notés leçons et devoirs.
- par le relevé de notes de chaque demi-trimestre.
- par le bulletin de notes adressé par la poste en fin de trimestre.
- par les rencontres parents/professeurs du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre.

Les familles ont également accès au site du collège (<https://paul-eluard.etab.ac-caen.fr/>) où ils retrouveront des informations sur la vie de l'établissement et un accès à Pronote leur permettant de suivre la scolarité de leurs enfants (cahier de textes, relevé de notes, bulletin). Un identifiant et un mot de passe sont remis à chaque responsable en début d'année scolaire.

Le restaurant scolaire :

Les frais de demi-pension sont forfaitaires, payables par trimestre. Pour répartir les dépenses, les règlements peuvent être effectués en 2 ou 3 versements. Tout changement de régime (demi-pensionnaire ou externe) doit faire l'objet d'une demande écrite et ne peut intervenir qu'en fin de trimestre.

Sur demande de la famille une remise d'ordre peut être consentie pour les absences **justifiées** (par certificat médical) supérieures à 8 jours consécutifs. Tout problème concernant la demi-pension doit être réglé avec la gestionnaire du Collège. Pour tout problème d'ordre financier, l'assistance sociale du collège peut être consultée.

Les demi-pensionnaires s'engagent à garder leur restaurant agréable et propre : ils respectent le matériel et contribuent à la propreté des tables. Ils sont responsables du rangement et de la propreté de leur plateau.

Les élèves entrent au restaurant par classe (un roulement est mis en place chaque semaine) et un pointage est ainsi effectué tous les midis. Ils essaient d'éviter le gaspillage, peuvent demander davantage ou moins de légumes et ont toujours le choix de l'entrée et du dessert.

Le garage à vélos :

Les élèves se rendant au collège à bicyclette ou à cyclomoteur doivent garer leur véhicule sur le parking prévu ; celui-ci n'étant pas gardé, l'emploi d'un antivol est recommandé. Les élèves n'ont accès au parking que pour y déposer ou reprendre leur véhicule. Ils ne doivent pas circuler à l'intérieur de l'établissement sur leur véhicule.

Les cours d'EPS :

L'élève est tenu d'apporter des vêtements de sport pour les cours d'EPS, notamment des chaussures propres pour l'accès aux gymnases. Au cours des séances, il devra éviter tout comportement violent et respecter les consignes des professeurs.

Un élève ne peut être dispensé d'EPS que par un certificat médical. L'élève dispensé assistera au cours ou ira en permanence, selon la décision du professeur.

L'infirmierie :

L'infirmierie est ouverte tous les jours de la semaine. Tout accident ou malaise sera signalé à l'administration et porté à la connaissance des parents dans les plus brefs délais. Ceux-ci font connaître en début d'année le nom de leur médecin traitant et sont fortement invités à signaler tout problème de santé concernant l'enfant. Ils donnent l'autorisation au Principal du Collège de prendre toutes mesures qu'il jugera utiles pour assurer la sécurité de leur

enfant en cas d'urgence médicale ou chirurgicale.

Personne en dehors de l'infirmière n'est habilité à administrer des médicaments.

Aucun élève n'est autorisé à prendre un médicament si ses parents n'ont pas averti par écrit l'Administration du collège. Ces médicaments seront systématiquement déposés à l'infirmierie, accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance médicale.

Le Foyer Socio-Éducatif (FSE) : Association loi de 1901

Toutes les personnes (adultes et élèves) de l'établissement peuvent participer aux activités du FSE. Celui-ci met en place un certain nombre d'activités : clubs, visites, conférences, ventes de gâteaux. Les élèves sont invités à participer à ces activités et à en proposer de nouvelles. Un règlement annexe fixe le fonctionnement du FSE.

Les absences :

Les absences des élèves sont contrôlées à chaque cours par les professeurs grâce à un outil informatique. Les parents sont tenus de signaler d'avance chaque absence prévisible (cérémonie familiale par exemple) ou de faire connaître le jour même le motif d'une absence par téléphone (02 31 91 10 63). Un répondeur est en service en dehors des heures d'ouverture du collège.

Tout élève qui s'est absenté pour un motif quelconque doit, avant de rentrer en cours, passer au bureau de la vie scolaire et remettre la justification de l'absence, c'est-à-dire un billet rose complété et signé par la famille. Il ne sera accepté en cours que s'il présente un billet délivré par la vie scolaire. Rappel : toutes les absences doivent être justifiées par écrit

Chaque élève doit de lui-même se mettre à jour après une absence en s'aidant du travail de ses camarades. Le cahier de textes de la classe est consultable sur Internet.

Aucun élève ne peut quitter le Collège pendant l'horaire scolaire sans autorisation écrite de ses parents. Cette autorisation transfère aux parents la responsabilité civile de leurs enfants.

Tout élève quittant l'établissement sans autorisation se place sous la responsabilité de ses parents dès lors que ces derniers ont été prévenus par le collège.

En règle générale, les élèves sont soumis à un régime de sortie, choisi pour l'année en accord entre l'établissement et les parents.

Régime 1 : L'élève reste au collège dans la limite de son emploi du temps habituel et peut sortir en cas d'absence d'un professeur, au plus tôt en fin de demi-journée pour les externes, en fin de journée pour les demi-pensionnaires.

Régime 2 : L'élève reste au collège dans la limite de son emploi du temps habituel et ne peut pas sortir de l'établissement en cas d'absence d'un professeur.

Régime 3 : L'élève reste au collège sur l'intégralité des heures d'ouverture.

Le chef d'établissement peut décider du changement de régime d'un élève après concertation avec l'équipe pédagogique, et ce, jusqu'à nouvel ordre en cas de manquement au présent règlement. Dans ce cas, l'élève ne pourra pas être autorisé à quitter le collège avant 16H30

Les parents sont informés de l'absence prévue d'un professeur par le carnet de correspondance ou via pronote.

Des autorisations de sortie peuvent être accordées exceptionnellement sur présentation d'un mot écrit et signé des parents.

Les assurances :

L'assurance scolaire est vivement conseillée pour les activités habituelles au sein de l'établissement et obligatoire pour les activités facultatives ou extra scolaires.

Les élèves de SEGPA sont soumis à la législation du travail. Les accidents du travail doivent être déclarés à l'aide d'imprimés particuliers qui seront fournis à l'élève ou à ses parents en temps utile. Ils permettront d'obtenir la gratuité des frais médicaux et pharmaceutiques.

La Conseillère d'Orientation Psychologue (COP) :

Une Conseillère d'Orientation Psychologue est à la disposition des élèves et des familles pour les aider en cas de difficultés rencontrées au collège et en particulier pour l'orientation. Elle tient une permanence au collège ; les prises de rendez-vous sont gérées par le secrétariat.

L'Assistante Sociale :

Une Assistante Sociale est également à la disposition des familles pour leur apporter son aide.

Téléphone portable et appareil numérique :

L'article L511-5 du code de l'éducation dispose que dans les collèges, l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil numérique est interdite dans l'établissement sauf exceptionnellement pour un usage à des fins pédagogiques à la demande d'un enseignant.

Le téléphone portable et tout appareil numérique doivent être éteints à l'entrée au collège et ne doivent pas être visibles

Le non-respect de cette interdiction peut entraîner leur confiscation. Le téléphone ou l'appareil numérique seront alors restitués uniquement à la famille.

Composition de la Commission éducative :

La Commission éducative est composée de 2 représentants des Parents d'élèves, 2 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, 1 représentant des personnels TOS, de 2 représentants des élèves, du Principal ou de son représentant, du CPE ou de son représentant et du Professeur principal.

Charte des règles de civilité du collégien :

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable ou tout autre appareil pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Ce règlement, son annexe et la_Charte des règles de civilité du collégien du 05/04/2012 ont été approuvées en Conseil d'Administration le 07/11/2017 et modifié en conseil d'administration le 26/06/2018

J'ai pris connaissance de ce règlement, de son annexe et de et la_Charte des règles de civilité du collégien et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève le ... / ... / 201

Signature des responsables le ... / ... / 201